

Validité du billet

Sauf indication contraire dans la règle tarifaire, la validité des billets non utilisés émis le/après le 6 juillet 2022 est de 12 mois à compter de la date d'émission initiale (échanges volontaires et involontaires). **Une fois qu'un billet est expiré, il ne peut plus être utilisé.**

Lorsque le voyage a commencé, la validité est de 12 mois à compter de la date du premier segment de vol.

Exemple :

- Date d'émission initiale 15 septembre 2022
- Date du premier vol 15 octobre 2022
- Billet d'échange valable 12 mois à partir de la date du premier vol (voyage effectué avant le 15 octobre 2023)

Pour les billets partiellement utilisés, une fois que le premier coupon est marqué comme utilisé, le voyage doit être effectué dans les 12 mois suivant l'utilisation du premier coupon.

Exception durant la période COVID

- La validité des billets 014 dont la date de voyage était du 1er mars 2020 au 5 juillet 2022, et qui ont été délivrés ou redélivrés du 1er avril 2021 au 5 juillet 2022, est de 24 mois à compter de la date de délivrance initiale ou de la première date d'échange (si échangé)
- Cela comprend les billets inutilisés et partiellement utilisés et les échanges (volontaires ou involontaires). Les voyages doivent être effectués dans les 24 mois.

Prolongation de la validité d'un billet

La validité des billets admissibles peut être prolongée, qu'une seule fois, au-delà de la validité initiale de 12 mois contre des frais non remboursables de 50 \$ CA/US, en sus de toutes taxes applicables.

Les billets éligibles comprennent les billets publiés entièrement inutilisés et les billets de groupe avec tarifs publiés; tous ces billets peuvent inclure des vols d'autres transporteurs.

La demande doit être soumise en appelant le Centre de Services d'Air Canada dans les 30 jours avant la date d'expiration du billet. Une fois le billet prolongé, la date de départ doit être dans les 90 jours suivant la date d'expiration initiale, et le voyage doit être effectué dans l'année qui suit la nouvelle date de départ.

Note : Les **billets contractés par les entreprises** sont également éligibles. Les agents de voyage doivent échanger le billet dans leur GDS, également dans les 30 jours avant la date d'expiration du billet. Immédiatement après l'échange, les agents de voyage doivent appeler le Centre de Services d'Air Canada pour le traitement des frais de prolongation. L'agent remarquera le PNR confirmant que les frais ont été perçus.

Les billets non éligibles incluent les billets partiellement utilisés, les tarifs IT/BT utilisés ou partiellement utilisés, les billets pour bébés n'occupant pas de siège ; les billets Aéroplan et ACV, et les Passes de vol.